**Bulletin d’information du 27 mars 2020**

**aux personnes responsables d’un service de garde en milieu familial (RSG)**

La pandémie qui prévaut actuellement au Québec est exceptionnelle. Le gouvernement du Québec met tout en œuvre afin d’assurer la santé et la sécurité de l’ensemble des Québécois et Québécoises.

À cette fin, la situation au Québec est réévaluée quotidiennement et il a été décidé de fermer pour une durée indéterminée certains services de garde éducatifs à l’enfance dont l’ensemble des garderies non subventionnées du Québec.

Le ministère de la Famille (Ministère) a également demandé aux services de garde en milieu familial reconnus de fermer temporairement. Cependant, si vous vous occupez actuellement d’un ou plusieurs enfants de parents des services essentiels et que vous désirez continuer d’offrir votre service, cela est possible et n’est pas interdit.

Votre bureau coordonnateur de la garde en milieu familial vous sondera afin de connaître votre intérêt à continuer de fournir une prestation de services. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments d’information selon l’option que vous choisirez.

Veuillez noter que vous choisissiez de poursuivre ou de cesser de fournir vos services, vous continuerez de recevoir une subvention calculée sur la base des ententes de service de garde en vigueur le 13 mars 2020. Vous recevrez les sommes dues pour l’ouverture de votre service de garde conformément aux ententes de service qui étaient en vigueur en date du 13 mars 2020. Les versements seront effectués selon le calendrier habituel. De plus, le Ministère versera la contribution normalement assumée par les parents conformément aux ententes de service qui étaient en vigueur en date du 13 mars 2020.

* Choix de cesser la prestation de services pour une durée indéterminée

Nous vous prions donc d’informer tous les parents dont l’enfant a fréquenté votre service de garde entre le 16 et le 27 mars 2020 de la fermeture de votre service de garde à partir du 5 avril 2020, à minuit, et de leur remettre une copie de la lettre ci-jointe préparée à leur intention (voir document Lettre destinée aux parents qui doivent se relocaliser).

* Choix de continuer à fournir la prestation de services

Afin d’assurer la protection de la santé autant des membres du personnel que des enfants, **à partir du 6 avril 2020,** vous pourrez accueillir **au maximum 30 % du nombre d’enfants que vous avez le droit de recevoir en vertu de votre reconnaissance.**

**Si vous accueillez actuellement plus de 30 % du nombre d’enfants que vous avez le droit de recevoir en vertu de votre reconnaissance,** nous vous demandons autant que possible de maintenir les services prioritairement pour les parents dont l’enfant fréquentait déjà votre service de garde **avant** le 16 mars 2020. Ensuite nous vous demandons de prioriser les parents selon le début de la date de fréquentation de leur enfant à votre service de garde d’urgence (ancienneté). Merci de remettre aux parents dont l’enfant continuera de fréquenter votre service de garde une copie de la lettre (lettre parent-même-sdg).

Merci de remettre aux parents dont l’enfant devra fréquenter un autre service de garde une copie de la lettre (lettre parents-relocalises) afin de leur indiquer la marche à suivre pour qu’ils trouvent un autre service de garde pour leur enfant s’ils en ont toujours besoin. Si vous avez besoin de soutien, n’hésitez pas à communiquer avec votre bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

* <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
* <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n’avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de la Famille en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Nous vous remercions du fond du cœur d’avoir contribué ou de continuer à contribuer à l’offre de services de garde d’urgence pour les travailleurs des services essentiels.

Soyez assurés que nous vous tiendrons informés, par courriel, des modalités concernant la réouverture de votre service de garde quand la situation sanitaire du Québec se sera améliorée, si applicable.